

Mesdames, Messieurs

Nous tenons à vous rendre attentifs au fait qu'à partir du 4 juillet 2011, les tatouages pour chiens, chats et furets ne seront plus acceptés lors d'un passage de frontière dans un pays de l'UE (ceci vaut également à l'intérieur de l'UE). Dès cette date, chiens, chats et furets doivent être obligatoirement marqués avec un transpondeur (puce électronique).

Aussi pour l'importation ou la réimportation en Suisse, les animaux susmentionnés doivent également être marqués avec un transpondeur; comme dans les pays de l'UE, les tatouages ne seront dorénavant non plus acceptés en Suisse.

Pour les chiens qui ne quittent jamais la Suisse, un tatouage existant et bien lisible suffit selon l'OE (il va sans dire que ce tatouage doit être enregistré dans la banque de données ANIS).

Au moment où vous implantez un transpondeur à un animal qui est déjà enregistré dans la banque de données ANIS avec son tatouage existant, nous vous prions de bien vouloir noter le tatouage complet et exacte sur le formulaire d'enregistrement ou - lors d'une annonce électronique - dans la case 'signes particuliers de l'animal'.

Avec nos meilleures salutations

**ANIS Animal Identity Service SA**

**ANIS Animal Identity Service AG**

Morgenstrasse 123

CH-3018 Bern

Tel. +41 31 371 35 30

Fax +41 31 371 35 39

[denise.delley@anis.ch](mailto:denise.delley@anis.ch)

[www.anis.ch](http://www.anis.ch)

20.05.2011